

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 octobre 2025 à 20 h 30**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur COTTEY Gilles, Maire.

**Etaient présents :** Mme GILLÉ Josiane, Mr VIEULE Jacky  
Mmes GIFFARD Véronique, MÉREL Florence, PREVOST Virginie, Mrs BASSOT Christophe, CAHARD Philippe, CORNU Gérard, LANGLOIS Nicolas.

**Absents :** Mrs BOHIC Freddy, LEROUX Clément.

**Date de convocation : 30/09/2025      Date d'affichage : 30/09/2025**  
Nombre de conseillers en exercice : 12      Présents : 10      Votants : 10

Monsieur LANGLOIS Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025
2. SDE 76 : Rapport d'activités 2024
3. Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) : Chemin Rural du Verbosc
4. Devis : Plantation d'arbres à l'école
5. Décision modificative n°1 : Plantation d'arbres à l'école
6. Devis : Ordinateur pour la Direction de l'école
7. CDG 76 : Contrat groupe d'assurance statutaire – Mise en concurrence – Mandat
8. Personnel communal : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
9. Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise
10. Personnel communal : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
11. Modification des montants du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique territoriale) Suite à une promotion interne dans la catégorie C
12. Décision modificative n°2 : Capital décès
13. Questions diverses et Informations

**Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025 (Délibération n°42 2025)**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 a été envoyé par courrier électronique aux Conseillers Municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**SDE76 : Rapport d'activités 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu le rapport d'activité du SDE76 pour l'année 2024. Il en reprend certains points et indique que celui-ci est à disposition en Mairie.

## **Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) : Chemin Rural du Verbosc (Délibération n°43 2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),  
Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) confirme et accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du chemin rural suivant, reporté sur la carte ci-annexée :

Noms et/ou numéros du chemin rural	Sections cadastrales	Précisions
Chemin Rural du Verbosc	AD	De la D104 (hameau de Marplay) à la VC9 (hameau du Verbosc)

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie du chemin rural concerné (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public et autoriser leur balisage s'ils sont utilisés par des circuits de randonnée.
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

### **Devis : Plantation d'arbres à l'école**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de réaliser la plantation d'arbres, comme demandé par l'école, dans la cour ainsi que du côté du chemin René et Henry Bossière sur la base du devis reçu de l'entreprise « Pépinière de la clairière » pour un montant de 2 790.49 € HT. Soit 3 180.40 € TTC.

Mr BASSOT Christophe exprime au Conseil Municipal son étonnement quant aux prix du devis qui lui paraît élevé et suggère qu'il faudrait peut-être envisager la plantation d'arbres plus jeunes et issus d'autres essences qui poussent plus vite et qui auraient plus de chance de reprendre.

Monsieur le Maire informe qu'il va se renseigner sur ces différents points et qu'il en reparlera lors d'un prochain Conseil Municipal.

## **Décision modificative n°1 : Plantation d'arbres à l'école**

Cette question sera représentée lors d'un prochain Conseil Municipal en lien avec la plantation d'arbres à l'école.

## **Devis : Ordinateur pour la direction de l'école (Délibération n°44 2025)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ordinateur de Mme la Directrice de l'école est à remplacer car hors service et qu'un devis a été proposé par Caux Formatique pour un montant de 1 251.02 € HT. Soit 1 501.22 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis de l'entreprise Caux Formatique pour un montant de 1 251.02 € HT soit 1 501.22 € TTC, que cette somme soit inscrite au budget 2025 en investissement au compte 2183, et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **CDG 76 : Contrat groupe d'assurance statutaire – Mise en concurrence – Mandat (Délibération n°45 2025)**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Touffreville-la-Corbeline de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

Article 1<sup>er</sup>: le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Touffreville-la-Corbeline des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

#### **Personnel communal : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Délibération n°46 2025)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial. Monsieur le Maire expose que, suite au décès d'un agent communal qui remplissait les fonctions de cantonnier, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique territorial existant dans la mesure où pour pallier son absence dès son arrêt maladie, un nouvel agent a été recruté et que la charge actuelle de travail n'en nécessite pas un deuxième.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 octobre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De supprimer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 7 octobre 2025,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ci-joint,

BUDGET MAIRIE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07/10/2025									
CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Municipal du 07/10/2025	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Titulaires	Contractuels
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 2ème classe	20,83	1	1		1	1	1	
	Adjoint technique territorial	TC	2	2	-1	1	1	1	-
	Adjoint tech. principal de 2ème classe	TC	1	1		1	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Rédacteur (Cat. B)	Rédacteur	TC	1	1		1	1	1	
<b>FILIERE SOCIAL</b>									
ATSEM (Cat. C)	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	32,16	1	1		1	1	-	1

**Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (Délibération n°47 2025)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le Maire informe que Mme LOZIER Isabelle, remplissant les fonctions de cantinière et surveillance de la garderie, a été promue agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise de la catégorie C à temps complet à compter du 7 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de cantinière et surveillance de la garderie, à temps complet à compter du 7 octobre 2025,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ci-joint,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

BUDGET MAIRIE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07/10/2025									
CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Municipal du 07/10/2025	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Titulaires	Contractuels
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 2ème classe	20,83	1	1		1	1	1	
	Adjoint technique territorial	TC	1	1		1	1	1	-
	Adjoint tech. principal de 2ème classe	TC	1	1		1	1	1	
	Agent de maîtrise	TC			1	1	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Rédacteur (Cat. B)	Rédacteur	TC	1	1		1	1	1	
<b>FILIERE SOCIAL</b>									
ATSEM (Cat. C)	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	32,16	1	1		1	1	-	1

**Personnel communal : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe (Délibération n°48 2025)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial. Monsieur le Maire rappelle que Mme LOZIER Isabelle, remplissant les fonctions de cantinière et surveillance de la garderie, a été promue agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne à compter du 7 octobre 2025, et informe qu'il convient maintenant de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 octobre 2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de cette promotion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De supprimer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 7 octobre 2025,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ci-joint,

BUDGET MAIRIE - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07/10/2025								
CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Municipal du 07/10/2025	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Titulaires Contractuels
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20,83	1	1		1	1	1
	Adjoint technique territorial	TC	1	1		1	1	-
	Adjoint tech. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	-1			
	Agent de maîtrise	TC	1	1		1	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Rédacteur (Cat. B)	Rédacteur	TC	1	1		1	1	1
<b>FILIERE SOCIAL</b>								
ATSEM (Cat. C)	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles	32,16	1	1		1	1	-

**Modification des montants du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique territoriale) Suite à une promotion interne dans la catégorie C (Délibération n°49 2025)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de modifier les montants annuels maximum de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le plafond annuel du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) suite à la promotion interne du personnel technique en poste avec actuellement le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe vers le grade d'Agent de maîtrise territorial.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau RIFSEEP mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la matière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1 :**

d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire (le cas échéant)

**Article 2 :**

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires. Son versement est mensuel.

### **Article 3 :**

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants de plafonds.

### **Catégorie B :**

#### **Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	17 480 €	2 380 € *

### **Catégorie C :**

#### **Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	5 000 €	1 260 € *

**Filière technique :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	2 000 €	1 200 € *
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	1 600 €	1 200 € *

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territorial</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	3 000 €	1 200 € *
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	2 500 €	1 200 € *

**Filière sanitaire et sociale :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel maximum du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujetion particulière, encadrement intermédiaire, ...	0 €	2 000 €	1 200 € *
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	1 600 €	1 200 € *

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. (\* valeur maxi pour un 35/35<sup>ème</sup>).

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

#### **Article 4 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

#### **Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **Article 6 :**

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'ISFE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'ISFE est suspendu.

#### **Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 7 octobre 2025 pour l'IFSE et le CIA et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

#### **Article 9 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 et 6413 du budget.

Après débat, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la mise en place des nouveaux montants annuels maximum de l'ISFE et du CIA à compter du 7 octobre 2025.

## **Décision modificative n°2 : Capital décès (Délibération n°50 2025)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a versé un capital « décès » à la famille de l'agent communal décédé conformément au calcul en vigueur.

Il est proposé d'approuver la décision modificative Budget de fonctionnement du BP 2025 (Dépenses) selon le tableau ci-dessous :

Article	Intitulé	Montants
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
6228 Chapitre 011	Divers	- 23 438.88 €
6470 Chapitre 012	Autres charges sociales	+ 23 438.88 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

### **Information et questions diverses**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions.

Madame MÉREL Florence signale que le panneau touristique situé à proximité de l'abribus, route de l'église, n'est plus lisible. Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner sur les informations qu'il contenait et voir sur place ce qu'il est possible de faire.

Plusieurs conseillers ayant été interpellés par des administrés sur l'état de délabrement du Calvaire route d'Yvetot, ceux-ci demandent à Monsieur le Maire à qui en incombe l'entretien. Celui-ci répond que le calvaire n'appartient pas à la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux route du Bourg Hautot ont commencé.

La Communauté de communes Yvetot Normandie a distribué des bacs jaunes sur tout le territoire de la commune. La date de mise en place du ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours sera communiquée prochainement.

Madame GILLÉ Josiane rappelle qu'une marche est proposée le 18 Octobre dans le cadre d'«Octobre Rose», avec un départ devant la mairie à 14 h 45.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des Ainés a lieu ce dimanche et que le rendez-vous à 12 h 00 devant l'Auberge du Val au Cesne.

Monsieur le Maire informe qu'un salon du bien-être est organisé par le Comité des Fêtes le 25 octobre 2025 dans la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et clos en séance les ans, mois et jour qui susdits.

Le Secrétaire de Séance,  
Nicolas LANGLOIS



Le Maire,  
Gilles COTTEY

